

---

## Athénée de Paris. Avis sur les entrées aux séances.

**Numéro d'inventaire :** 1979.29365.22

**Type de document :** texte ou document administratif

**Période de création :** 1er quart 19e siècle

**Date de création :** 1802

**Description :** Feuillet imprimé au recto seulement avec trace de pliure

**Mesures :** hauteur : 265 mm ; largeur : 200 mm

**Notes :** Document à en-tête de l'Athénée de Paris - "Rue du Lycée n° 1095, au coin de la place du Tribunat". Daté de l'an XI [1802-1803]. Devant le succès des séances organisées par l'Athénée, l'administration demande aux personnes qui ont un droit d'entrée de ne point inviter leurs amis et connaissances. Le document annonce aussi le recrutement de M. Delille. [Delille, Jacques Abbé (1738-1813) - Professeur au Collège de France, membre de l'Académie française (élu en 1774) - Poète et traducteur de Virgile].

**Mots-clés :** Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Gestion des établissements d'enseignement

**Filière :** Lycée et collège classique et moderne

**Niveau :** Post-élémentaire

**Nom de la commune :** Paris

**Nom du département :** Paris

**Autres descriptions :** Langue : Français

**Lieux :** Paris, Paris

## A N XI. ATHÉNÉE DE PARIS.

*Rue du Lycée, n.º 1095, au coin de la place du Tribunat.*

**L'ATHÉNÉE** de Paris vient d'ajouter à sa renommée la conquête de plusieurs hommes célèbres dans les sciences et les lettres, et particulièrement celle de **M. DELILLE**.

Les séances sont brillantes et les auditeurs toujours nombreux. Toutes les personnes qui savent apprécier les avantages de l'Instruction unie aux agréments d'une société choisie ; les amateurs de la belle poésie, tous ceux en un mot qui sont susceptibles de goûter le charme que produisent les grands talents, accourent en foule et recherchent tous les moyens de se procurer l'entrée aux séances de l'Athénée de Paris. Cet empressement, bien louable sans doute, commande cependant à l'administration quelques mesures de prévoyance ; il faut que ses souscripteurs trouvent constamment leurs places dans la salle des Séances.

En conséquence, elle a l'honneur de prévenir toutes les personnes qui ont droit d'entrée à l'Athénée ; c'est-à-dire les fondateurs, les souscripteurs de l'an XI, les professeurs et les savans ou littérateurs *qui ont été invités par lettres particulières de l'administration*, que ce droit d'entrée est absolument individuel. Chacune de ces personnes voudra bien, à l'avenir, se présenter seule, vu l'impossibilité de recevoir leurs parens ou amis qui les accompagneroient. Le petit nombre de places qui restent dans la salle des Séances est réservé aux nouveaux souscripteurs qui pourront se présenter.